

AFFAIRE N° 18/10. - Réalisation du plateau E.P.S. de la RIVIERE -
Résiliation du contrat passé.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que l'entreprise S.O.R.A.B., titulaire du marché du plateau E.P.S. de la RIVIERE approuvé le 16 JUIN 1972 a abandonné le chantier début Mars.

Vu les documents contractuels formant le marché et notamment les articles 37 et 43 du C.C.A.G.,

Considérant que l'entrepreneur reste dans l'incapacité de reprendre les travaux dans des conditions offrant les garanties indispensables et que rien ne permet de supposer, bien au contraire, que cet état de fait pourrait changer, il paraît préférable de prononcer la résiliation du marché.

Je vous invite à résilier le marché du plateau E.P.S. de la RIVIERE, adjugé à la S.O.R.A.B. en ce qui concerne les travaux restant à exécuter, et ceci sous réserve de tous les droits que la Commune pourra faire valoir contre l'entrepreneur.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.